

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, du bien ci-après désigné, situé entre les avenues Charles de Gaulle et Jules Guesde, à Vénissieux, appartenant au groupe immobilier 346, route d'Heyrieux et nécessaire à l'aménagement de la ZAC "de Parilly".

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de 62 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 781 de la section B.

Des servitudes de passage grèveront la parcelle le long de la bordure sud-est de la ZAC.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le groupe immobilier céderait ladite parcelle au prix de 18 600 F, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à la réinstallation de la clôture et de la barrière existantes au nouvel alignement, travaux évalués à environ 5 500 F TTC ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations en régie directe - exercice 1997 - compte budgétaire 601 500 - fonction 653 - opération 0176.

3° - La dépense relative aux travaux sera prélevée sur les crédits inscrits au même budget - exercice 1997 - compte budgétaire 605 210 - fonction 653 - opération 0176.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,